

Commune de Sailly-lez-Lannoy

République Française

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Canton de Villeneuve d'Ascq

ARRETE MUNICIPAL

2026/128

OBJET :

**Réglementation de la circulation, interdiction de stationner
Prolongation**

Travaux : Rue du Maréchal Ferrant

Le Maire de la Commune de SAILLY-lez-LANNOY,
Vu les articles L 131-2 et suivants du Code des Communes,
Vu l'article R 26-15 du Code Pénal,
Vu la demande de prolongation de travaux, Rue du Maréchal Ferrant, pour travaux d'assainissement pour le compte de la Métropole Européenne de Lille.
Cette demande de prolongation a été présentée le 12/08/2026 par la Société Métropole Travaux Publics (M.T.P) – Val de Deûle N°1 – Rue de Lille – 59890 QUESNOY SUR DEULE.
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité et la commodité du passage dans les rues, trottoirs etc...

ARRETE

Article 1 : A compter du 04/09/2026 jusqu'au 30/09/2026 inclus, le stationnement sera interdit sur 30 mètres de part et d'autre du chantier, côté pair et impair. Travaux en demi-chaussée avec mise en place d'un alternat par feux tricolores si nécessaire.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place et entretenue par la Société Métropole Travaux Publics (M.T.P) – Val de Deûle N°1 – Rue de Lille – 59890 QUESNOY SUR DEULE chargée de l'exécution des travaux. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Une copie du présent arrêté devra être affichée sur les chantiers.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de Mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Baisieux et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Le SDIS, le SMUR et Esterra seront informés de ces dispositions.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Sailly-lez-Lannoy, le 13 août 2026.

Le Maire, Eric SKYRONKA

